

# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

.....

**PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE, 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

**23\_06\_67\_DEL\_CULT\_CONV\_COURTS CIRCUIT**

### CONVENTION D'ADHESION POUR EVENEMENTS CULTURELS

#### AVEC L'ASSOCIATION COURTS CIRCUIT 66

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos GREZES, adjoint à la culture qui expose et détaille le dossier à l'assemblée.

**Vu** l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°202.4.03 du 27 juillet 2020 de la commune de Le Boulou, représenté par le Maire, Monsieur François COMES dûment habilité à signer ;

Le festival « Courts Circuit 66 » a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices.

Né en 2020 avec 5 premières communes, le festival comptait pour l'édition 2022 déjà 23 communes partenaires composant un circuit de plus en plus complet et accueillait 4 500 spectateurs et spectatrices. Après seulement 3 ans d'existence, le succès de cette 3eme édition a poussé l'association à engager un travail de structuration afin d'assurer la même qualité de proposition, de service, et répondre à cet intérêt 2 croissant pour le festival et les autres activités de l'association en lien avec le cinéma et plus précisément le court métrage, le territoire et le patrimoine en étroite partenariat avec les communes. Dans le cadre de cette structuration, l'association a créé 2 emplois et fait l'acquisition de matériel. Un renouvellement du bureau de l'association a eu lieu en avril 2023 et le groupe de bénévoles a été renforcé. Dans le cadre du renforcement de ses moyens et de ses compétences, les membres du bureau de l'association ont aussi souhaité renforcer les liens de partenariat avec les communes qui maillent le territoire du festival.

L'association a la volonté d'inscrire le projet dans le temps et tisser ainsi un réel partenariat entre l'association, les communes et les institutions.

Les institutions partenaires pour l'année 2023 sont : le Commissariat de Massif des Pyrénées, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales et le Ministère de la Culture.

L'objectif principal est de mettre à l'honneur la richesse de cet art qu'est le court-métrage dans un festival itinérant visant à organiser un maillage territorial le plus complet et équilibré possible. C'est vivre un moment de culture avec la population d'un territoire et les personnes venues en séjour.

Dans le cadre du festival Courts Circuit 66, la commune a choisi d'accueillir plusieurs événements du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec l'association.

Monsieur Carlos GREZES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
☞ ouï l'exposé de Monsieur Carlos GREZES,  
☞ après en examen et discussion,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

☛ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion pour les événements culturels avec l'association COURTS CIRCUIT 66, annexée à la présente délibération,

☛ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230926-230667-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

---

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

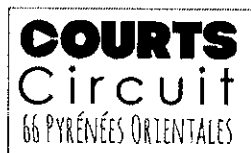
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet**

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION

- FESTIVAL COURTS CIRCUIT 66 -

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de la structure : **ASSOCIATION COURTS CIRCUIT 66**

Adresse : **5, Carrer Del Mig**

Code Postal et Ville : **66300 CASTELNOU**

N° Siret : **890 965 544 00012** / N° APE : **9001 Z**

Licences de spectacle : **PLATESV-D-2023-000186 / PLATESV-D-2023-000185**

N° Tel : **06 44 90 95 81**

Mail : **[festivalcc66@gmail.com](mailto:festivalcc66@gmail.com)**

Représenté(e) par : **Carine GONZALEZ**

En sa qualité de : **Présidente**

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION"

ET

Raison sociale de la structure : **COMMUNE DU BOULOU**

Adresse : **Avenue Léon Jean Grégory**

Code Postal et Ville : **66160 LE BOULOU**

N° Siret : **21660195500018** / N° APE : **8411 Z**

N° Tel : **04 68 87 51 00**

Représenté(e) par : **François COMES**

En sa qualité de : **Maire du Boulou**

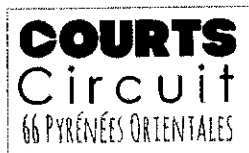
Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée " LA COMMUNE "

### PREAMBULE :

Le festival « *Courts Circuit 66* » a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, le plus possible dans des lieux éloignés des circuits de diffusion, en proposant une entrée libre et gratuite aux spectateurs et spectatrices.

Né en 2020 avec 5 premières communes, le festival comptait pour l'édition 2022 déjà 23 communes partenaires composant un circuit de plus en plus complet et accueillait 4 500 spectateurs et spectatrices. Après seulement 3 ans d'existence, le succès de cette 3ème édition a poussé l'association à engager un travail de structuration afin d'assurer la même qualité de proposition, de service, et répondre à cet intérêt



croissant pour le festival et les autres activités de l'association en lien avec le cinéma et plus précisément le court métrage, le territoire et le patrimoine en étroite partenariat avec les communes.

Dans le cadre de cette structuration, l'association a créé 2 emplois et fait l'acquisition de matériel. Un renouvellement du bureau de l'association a eu lieu en avril 2023 et le groupe de bénévoles a été renforcé. Dans le cadre du renforcement de ses moyens et de ses compétences, les membres du bureau de l'association ont aussi souhaité renforcer les liens de partenariat avec les communes qui maillent le territoire du festival.

L'ASSOCIATION a la volonté d'inscrire le projet dans le temps et tisser ainsi un réel partenariat entre l'association, les communes et les institutions.

Les institutions partenaires pour l'année 2023 sont : le Commissariat de Massif des Pyrénées, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales et le Ministère de la Culture.

L'objectif principal est de mettre à l'honneur la richesse de cet art qu'est le court-métrage dans un festival itinérant visant à organiser un maillage territorial le plus complet et équilibré possible. C'est vivre un moment de culture avec la population d'un territoire et les personnes venues en séjour.

Dans le cadre du festival *Courts Circuit 66*, LA COMMUNE a choisi d'accueillir plusieurs événements du dit festival au sein de son territoire en collaboration avec L'ASSOCIATION.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION :**

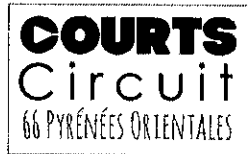
LA COMMUNE et L'ASSOCIATION décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution, d'organisation, de communication et de financement des événements *Courts Circuit 66*, co-organisés entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

### **2. ÉVÉNEMENTS PROPOSÉS :**

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE conviennent d'organiser, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par les deux parties, les événements définis ci-dessous :

Nombre	Type d'événement	Date	Heure	Durée à titre indicatif	Lieu
1	Concert (Violetta Duarte et son orchestre)	30 Août 2023	19h	1h	Place Rose
1	Séance de projection de courts métrages en compétition	30 Août 2023	21h	1h30	Place Rose
1	Conférence « Les débats du vivant » et ateliers ludiques	31 Août 2023	18h	1h30	Place Rose
1	Lecture de scénarios	31 Août 2023	20h	0h40	Place Rose



1	Séance de projection de courts métrages thématique BIODIVERSITE : <i>notre lien au monde vivant</i>	31 Août 2023	21h	1h30	Place Rose
---	---	--------------	-----	------	------------

Durant les évènements, le partenaire de vins de L'ASSOCIATION, Terrassous, organisera des dégustations de vins gratuites sur les lieux des évènements à destination du public présent.

### **3. STATUTS DES LOCAUX, MOBILIERS ET MATERIEL :**

LA COMMUNE met gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION les lieux suivants afin que L'ASSOCIATION y organise des évènements culturels :

- la place rose

LA COMMUNE doit s'assurer de transmettre au préalable de la réalisation des évènements, les caractéristiques techniques du/des lieux. L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Une réunion de revue technique peut-être organisée en amont du festival entre le référent technique de L'ASSOCIATION et celui de LA COMMUNE.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à déployer un ou plusieurs barnums, 2-3 tables qui permettront de faciliter l'accueil du public. Ces équipements constitueront le stand de l'association et la loge des artistes pour le concert.

LA COMMUNE devra respecter le cahier des charges transmis afin de garantir la qualité des évènements notamment :

Pour garantir le noir le plus complet durant les projections, les lumières municipales à proximité des lieux de projections en plein air devront être éteintes durant toute la durée de la projection mais rallumées immédiatement après, pour des raisons de sécurité.

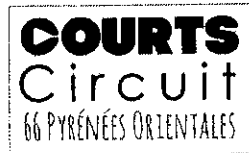
LA COMMUNE mettra à disposition 4 heures avant le début des évènements des chaises dont le nombre sera défini au préalable avec L'ASSOCIATION.

Si L'ASSOCIATION estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose LA COMMUNE, elle devra elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **4. ASSURANCE DES PERSONNES :**

L'ASSOCIATION souscrit une assurance afin de couvrir toutes les personnes représentantes de L'ASSOCIATION qui interviendront sur la commune pour les évènements : les salariés, les bénévoles, les stagiaires, les membres du bureau...

LA COMMUNE souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux biens et aux personnes lors de la réalisation des évènements dans ses lieux.



## **5. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :**

L'ASSOCIATION organisera entièrement les événements et assumera la responsabilité légale de l'utilisation des droits de diffusions des films et des musiques.

Elle prendra à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation et à la gestion des événements.

L'ASSOCIATION assumera d'une manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter les normes ERP incluant les mesures COVID-19.

L'ASSOCIATION fournira tous les éléments de communication concernant les événements à la COMMUNE.

### **COMMUNICATION :**

Les actions de communication sont co-organisées entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION fixe la charte graphique du festival (couleurs, typographies et visuels utilisées) que LA COMMUNE s'engage à respecter. LA COMMUNE peut utiliser les éléments qui lui ont été transmis afin d'adapter les supports à une communication plus spécifique. L'ASSOCIATION fournit un kit de communication numérique et papier avec tous les éléments visuels concernant la commune et comprenant notamment les éléments suivants :

- Affiches A2
- Affiches A3
- Affiches format sucette
- Dépliants
- Programmes.

Les quantités de chacun des supports papiers s'apprécient en fonction des besoins de LA COMMUNE.

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle départementale (communication générale), LA COMMUNE s'engage à communiquer et distribuer des supports de communication à échelle communale (communication spécifique).

De plus, L'ASSOCIATION communique également de manière numérique : site internet, réseaux sociaux, articles de presse. Lorsque les outils le permettent, les éléments de communication numérique sont partagés avec LA COMMUNE (page événement sur facebook).

L'ASSOCIATION se tient à disposition de LA COMMUNE pour tout adaptation des supports dans le cadre d'action de communication très spécifique et de format non compris dans le kit de communication.

Le succès d'une communication réussi repose sur le travail conjoint de LA COMMUNE et de L'ASSOCIATION.

Pour cela, LA COMMUNE s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par L'ASSOCIATION.

LA COMMUNE s'engage à diffuser de façon numérique et physique tous les éléments de communication qui lui auront été transmis par L'ASSOCIATION.

LA COMMUNE s'engage à travailler avec les acteurs de son territoire en réalisant par exemple : l'envoi d'une newsletter à tous les référents d'association de LA COMMUNE, la diffusion sur tous les réseaux sociaux de LA COMMUNE, la diffusion auprès de la Communauté de Communes à laquelle appartient LA



COMMUNE, un article dans le journal diffusé aux habitants de la commune, une information auprès de l'office de Tourisme dont dépend LA COMMUNE....

#### **6. VENTES SUR PLACE :**

L'ASSOCIATION organisera l'ensemble des événements en entrée libre et gratuite pour toutes et tous.

Cependant, LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à proposer un stand durant les événements avec des ventes d'objets à l'effigie de l'association.

Compte tenu de la pluralité d'événements proposés, LA COMMUNE et L'ASSOCIATION ont demandé au food truck CANOS TRUCK de proposer une restauration aux spectateurs. Le food truck prendra en charge toute l'organisation de cette restauration sur place et en récoltera la totalité des recettes. LA COMMUNE lui mettra à sa disposition une prise de 16 ampères.

#### **7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

LA COMMUNE fournira le lieu de représentation en ordre de fonctionnement.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à effectuer sur quelques rues bitumées, définis au préalable entre les deux partenaires, un marquage éphémère à la craie permettant d'annoncer l'évènement quelques jours avant sa réalisation.

LA COMMUNE autorise L'ASSOCIATION à poser le jour de l'évènement un fléchage à proximité du ou des lieux de l'évènement afin de permettre aux spectateurs ne connaissant pas la ville d'accéder facilement à l'évènement.

LA COMMUNE devra s'assurer du respect des mesures de sécurité en demandant les autorisations administratives : fermeture de la route à la circulation si besoin, mise à disposition de barrières de sécurités...

#### **8. SALLE DE REPLI :**

La plupart des événements étant réalisés en plein air, LA COMMUNE s'engage à réserver une salle de repli au cas où la météo ne serait pas favorable le jour de l'évènement.

#### **9. RESTAURATION DES BENEVOLES ET DE L'EQUIPE TECHNIQUE :**

LA COMMUNE proposera un repas à l'équipe de bénévoles et l'équipe technique en charge des événements. Cela pourra aussi bien être un buffet froid, un repas de food truck, des tickets à valoir dans un commerce du village...

Pour cela, L'ASSOCIATION communiquera le nombre estimatif de repas à prévoir deux mois avant la venue du festival dans LA COMMUNE et précisera le nombre exact environ 10 jours avant la venue.

Si LA COMMUNE ne souhaite pas fournir ce repas à l'équipe technique, elle a la possibilité de rayer ce paragraphe.

#### **10. APPELS DE FONDS :**

L'ASSOCIATION effectuera deux appels de fonds correspondant à une contribution de LA COMMUNE pour les événements proposés.





- Un premier appel de fonds de 30% de la contribution sera adressé en mai, avec un paiement en juillet, soit 2040 euros
- Un deuxième appel de fonds correspondant au reste de la contribution, soit 4780 euros sera envoyé en septembre, après la réalisation de l'évènement.

### **11. MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :**

Le lieu des évènements sera mis à la disposition de L'ASSOCIATION minimum 4h en avance pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des évènements par L'ASSOCIATION, de manière à ce que le lieu soit laissé tel qu'il était avant l'évènement.

### **12. DUREE DE LA CONVENTION :**

Cette convention est créée entre les parties pour une durée d'un an. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le début du festival.

### **13. RÉOLUTION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION :**

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de diffusion à la date des évènements mentionnés dans la présente convention entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par L'ASSOCIATION à LA COMMUNE.

Toute annulation justifiée du fait de l'une des parties entraînerait un report à une date ultérieure sous réserve que le report puisse se faire pendant la période de réalisation du festival (du 16 Août au 23 Septembre 2023).

En cas d'impossibilité de report, la présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

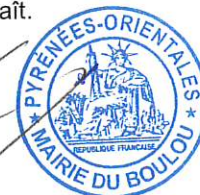
Toute annulation injustifiée du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à

En 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'ASSOCIATION

LA COMMUNE



*Signatures des parties précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" + tampon établissement"*